



ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2023-14

portant délégation de fonction et de signature

Désignation d'un représentant du Président à la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions des articles L1411-5, D1411-3, D 1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui régissent les modalités d'élection des membres et le fonctionnement de la commission de délégation de service public ;

Vu les délibérations n°4a et b du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 de l'Intercom de la Vire au Noireau portant création et composition de la commission de délégation de service public ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou de subdéléguer les délégations de signature aux vice-Présidents concernant les fonctions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°D2023-9-5-14 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le principe de recours à une délégation de service public (DSP) concernant la gestion du réseau de transport public et des mobilités ;

Considérant l'absence de M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et Président de la commission de délégation de service public, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, empêché pour assister à la réunion de la commission de délégation de service public fixée le 11 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Mme Nicole DESMOTTES, 5^{ème} Vice-Présidente**, pour représenter M. Marc ANDREU SABATER, Président de la commission de délégation de service public lors de la réunion de ladite commission organisée le **Lundi 11 Décembre 2023 à 17h30** portant sur l'examen des candidatures reçues suite à la publication de l'avis de concession de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités.

Mme Nicole DESMOTTES présidera la commission de délégation de service public et sera autorisée à signer tout document relatif à la tenue de cette commission.

Article 2 : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 3 : Monsieur le Président, ou son représentant, ainsi que Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.



Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 5 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231205-A-2023-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

**Pour le Président de l'Intercom de la Vire
au Noireau, empêché,**

**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente**



Publié par la mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/>
rubrique « actes administratifs », le :

6 DEC. 2023